

part de certaines catégories d'actionnaires qui prétendent que leur situation n'a pas été convenablement représentée, soit devant le tribunal d'arbitrage au sein duquel le juge en chef Taft des Etats-Unis représentait les actionnaires du Grand-Tronc, soit devant le gouvernement canadien. Ces actionnaires ont intenté un procès. Je ne sais si oui ou non la Chambre se souvient du fait que la mesure qui permettait aux actionnaires d'intenter des poursuites fut inscrite dans nos statuts par le gouvernement Meighen; à tout événement, ce n'est qu'après l'accession à la direction des affaires du présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que le Conseil privé eût confirmé la décision arbitrale, qui avait été rendue. Du moment que le Conseil privé eût confirmé la décision arbitrale, grâce à la loi qui avait été sanctionnée, un décret du conseil fut adopté lequel faisait disparaître le registre des actionnaires du Grand-Tronc de Dashwood House, et substituait le nom du ministre des Finances à titre d'actionnaire du réseau. Il est facile de vous rendre compte des divergences d'opinion auxquelles pouvaient donner lieu l'adoption de cette loi et de l'arrêté en conseil découlant de cette loi. Ce procès qui n'est pas encore décidé est d'une telle nature que je ne crois pas que le Canada devrait déranger à la légère le *statu quo* concernant la capitalisation du réseau, du moins tant que la cause sera encore pendante. Ce projet de remanier la structure financière du réseau national hantait l'esprit de l'ancien président du National-Canadien, je le sais, parce qu'il n'a été au fait de l'attitude qu'avait prise les actionnaires du Grand-Tronc que le jour où il se rendit en Angleterre; il reçut la visite d'un certain nombre d'actionnaires de même que de l'ex-premier ministre. Une catégorie d'actionnaires demanda l'autorisation de poursuivre le Dominion en vertu d'une pétition de droits. Cette demande traîna en longueur et les divers gouvernements qui se sont succédés à la direction des affaires n'ont pris aucune mesure à cet égard de sorte qu'ils ont institué une simple poursuite devant les tribunaux. Cette poursuite a été renvoyée par la Cour d'appel de la province d'Ontario. La plupart des honorables membres, je crois, après avoir été mis au fait de la situation, se rendent compte combien il serait imprudent de toucher à la structure financière du réseau national tant que ce procès n'aura pas été décidé.

Pour ce qui est de la radiation d'une partie de la capitalisation d'une compagnie, on sait fort bien que les méthodes à suivre et les raisons d'agir comme on entend le faire doivent être arrêtées par étapes et de longue main. Il est bon, pour ce jeune pays, qu'un placement qu'il a fait dans les chemins de fer

[Le très hon. M. Bennett.]

et qui est devenu sans valeur lui soit constamment rappelé afin de l'empêcher de retomber dans la même faute à l'avenir.

L'hon. M. EULER: Il ne valait rien avant l'acquisition du réseau.

Le très hon. M. BENNETT: La chose n'aurait pu se faire sans l'intervention de ce Parlement, qui représente la population du pays, et il est bon que le peuple ait toujours quelque chose qui lui rappelle les erreurs commises dans le passé, afin de les éviter à l'avenir. C'est tout comme au sujet de sanctions pénales, dans les affaires criminelles, qui ont un double objet: d'abord simplement celui de punir, et ensuite d'inspirer la crainte du châtement. Je crois que l'effet salutaire produit par le rappel constant d'une bévue est chose fort utile. La radiation ne changerait rien aux taux, comme le sait l'honorable député d'Edmonton-Ouest; elle ne modifierait rien du tout quant à la compagnie elle-même, sauf qu'elle nous rappellerait que nous avons commis de lamentables bévues et qu'il faudra bien du temps avant que les conséquences de ces erreurs disparaissent. Comme le dit mon honorable ami le ministre des Finances, elle ne nous sera d'aucune assistance lorsqu'il s'agira de continuer à combler, à l'aide d'espèces sonnantes, les déficits qui s'accumulent d'une année à l'autre. Si la réduction de la capitalisation amoindrirait les déficits à combler on y comprendrait quelque chose, mais lorsque cela ne modifie en rien, directement ou indirectement, cette obligation, l'idée de la supprimer ne voudrait pas dire que nous nous dérobons à la situation que nous avons fait naître nous-mêmes, et que nous concluons ne pas être dans la situation où nous sommes, car il nous faut encore combler les déficits qui découlent de l'exploitation du réseau.

Si j'ai pris la parole c'était simplement afin de faire observer ce dont le comité se rendra compte, j'espère, c'est-à-dire à quel point il serait peu sage et illogique de songer à prendre une décision à cet égard lorsque se poursuit encore une contestation judiciaire si grosse de conséquences.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le premier ministre a répondu ce que m'ont répondu certains de mes propres collègues, lorsque j'insistais sur la même question, mais j'ai toujours pensé que cela fournissait aux adversaires du réseau national l'occasion d'établir, à cause, précisément, de ces dettes, des comparaisons déloyales entre le réseau national et le chemin de fer d'exploitation particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il me suffira d'un instant pour dire ce qui me fait parler ainsi. Mieux que quiconque, le très